

*Ce document décrit la procédure pour la mise en place d'un double diplôme international à l'Université Toulouse – Jean Jaurès. Elle précise notamment les différentes activités à mener, les acteurs y contribuant et les documents associés.*

## Historique du Document

| Version du document | Date de rédaction | Raison de l'évolution | Pages concernées |
|---------------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| V1.0                | 23/05/2014        | Création              |                  |
|                     |                   |                       |                  |
|                     |                   |                       |                  |
|                     |                   |                       |                  |
|                     |                   |                       |                  |
|                     |                   |                       |                  |
|                     |                   |                       |                  |
|                     |                   |                       |                  |
|                     |                   |                       |                  |



### **Responsable du document**

|          |                  |
|----------|------------------|
| Nom      | Mélanie LE BIHAN |
| Fonction | Responsable RI   |
| Date     | 23/05/2014       |



### **Validation du document**

|          |                |
|----------|----------------|
| Nom      | Alain MIAOULIS |
| Fonction | DGS            |
| Date     | 03/10/2014     |



### **Diffusion du document**

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Nom           | Mélanie LE BIHAN |
| Fonction      | Responsable RI   |
| Destinataires | Enseignants      |

## **I - Objet de la procédure :**

La présente procédure décrit les étapes de la mise en place d'un double diplôme international au sein de l'UT2J, pour les Licences et les Masters. Pour les cotutelles de thèse, se rapprocher des Ecoles Doctorales.

Un double diplôme est un parcours de formation international, dont le cursus est organisé par deux ou plusieurs universités.

A la fin du cursus, l'étudiant se voit délivrer les diplômes des universités dans lesquelles il aura suivi des cours, généralement il s'agit d'un double diplôme.

Chacune de ces formations est coordonnée par un enseignant dans chaque université qui aide l'étudiant à s'intégrer dans la formation.

Ces procédures précisent les différents acteurs contribuant aux démarches, les activités à mener et les documents associés

## **II - Champ d'application**

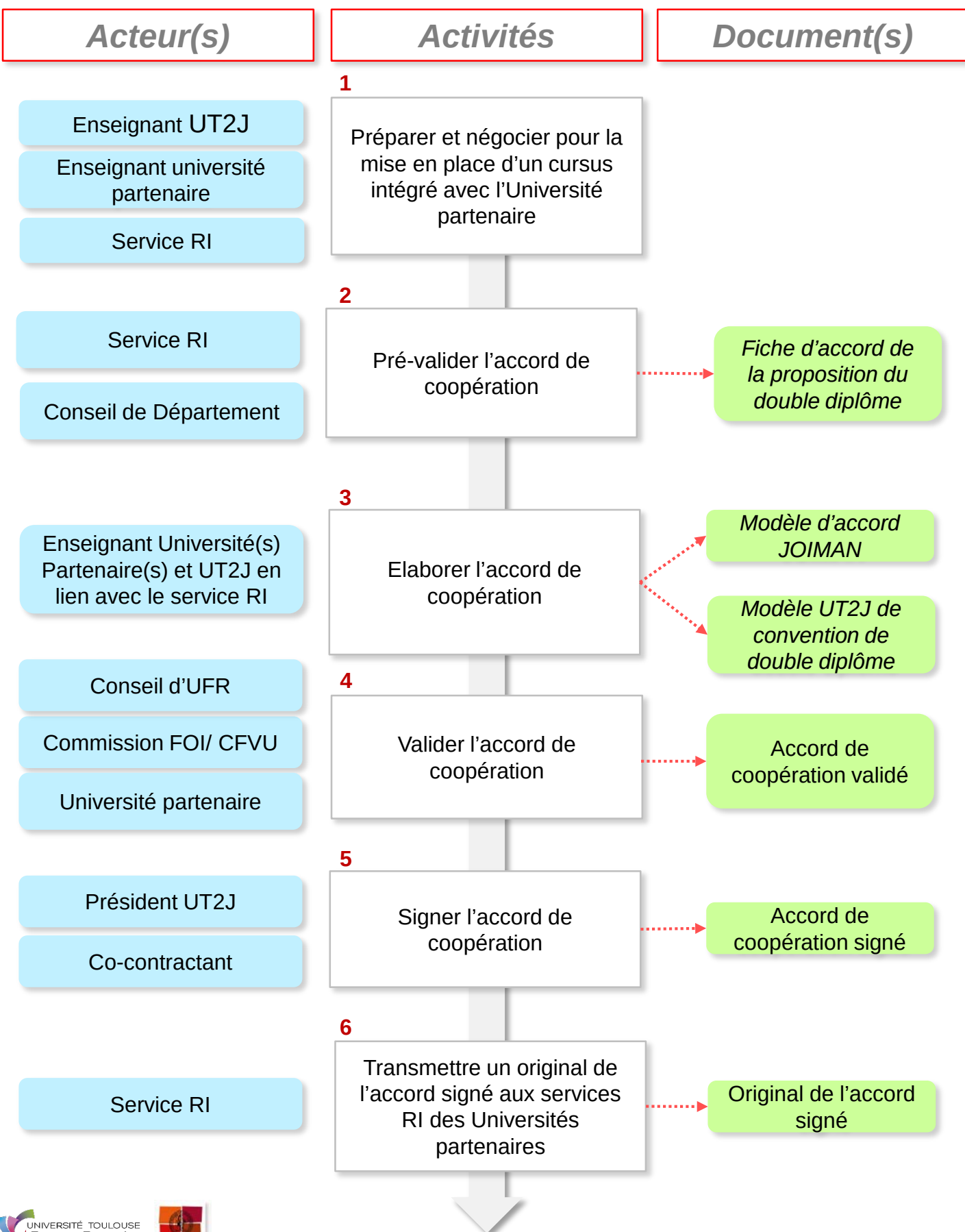
Cette procédure est applicable pour toutes les composantes de l'Université de Toulouse – Jean Jaurès qui souhaitent mettre en place un accord de coopération avec une ou plusieurs universités pour la délivrance d'un double diplôme de niveau Licence ou Master.

Pré-requis :

Un double diplôme est prioritairement mis en place pour les cursus de niveau Master. Les diplômes doivent être habilités au niveau national de chacun des pays contractants.

Après avoir établi la convention de délivrance du double diplôme, un accord Erasmus sera conclu entre les universités partenaires afin de faciliter la mobilité des étudiants et des enseignants

## III – Schéma descriptif



## IV – Description détaillée

### Activités

#### 1 Préparer et négocier pour la mise en place d'un cursus intégré avec l'Université partenaire

Les enseignants préparent, définissent et négocient un cursus international intégré avec une université partenaire (ce n'est pas à l'initiative d'un étudiant).  
Le service des Relations Internationales est en appui.

#### 2 Pré-valider l'accord de coopération

Le service des RI soumet le projet de double diplôme au vice-président des relations internationales qui s'assure que le projet correspond aux priorités de l'Etablissement.  
En parallèle, le service des RI établit un accord Erasmus (s'il n'y en a pas), permettant de favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants par l'octroi des bourses.  
La composante décide ensuite de la pertinence d'une coopération en Conseil de département.

#### 3 Elaborer l'accord de coopération

L'enseignant, porteur de projet rédige l'accord de coopération et le fait approuver, via son homologue, par l'université partenaire.  
Le service des RI apporte un appui pour la rédaction de l'accord de coopération.  
Il s'assure dans tous les cas des aspects juridiques avant que le projet soit soumis au CFVU.  
A ce stade, l'accord ne peut pas être signé.

#### 4 Valider l'accord de coopération

L'accord de coopération est soumis pour approbation au Conseil d'UFR.  
Le service RI transmet ensuite l'accord de coopération quinze jours avant les commissions pour que chacun des membres puissent en prendre connaissance.  
Le projet est approuvé lors de la commission Formation, Insertion, Orientation (COMFOI) avant d'être validé définitivement lors de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU).  
L'accord de coopération doit également être validé par les services analogues de l'Université partenaire.